

URBANISME

Association Seine-Amont développement

Versement de la cotisation annuelle de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Seine-Amont développement, qui regroupe aujourd'hui les communes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et le département du Val-de-Marne, et désigné les représentants de la Ville pour y siéger.

Le 20 décembre 2001, l'association a été officiellement créée et ses statuts déposés en Préfecture.

L'association Seine-Amont développement a été chargée d'élaborer un projet visant à préciser les grands axes de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le projet de territoire permet d'abord de partager une vision commune de l'avenir. Il sert ensuite à renforcer la coopération intercommunale et, donc, l'efficacité de l'action publique sur des sujets considérés comme prioritaires. La définition de ces politiques communes passe par le partage d'un projet de territoire ancré dans le moyen – long terme.

La Seine-Amont est l'un des dix territoires prioritaires définis à l'article 20 du contrat de plan Etat/Région 2000 - 2006. Ces territoires nécessitent un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent un redéveloppement du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics. C'est dans ce cadre que l'État et la région Ile-de-France ont décidé de soutenir l'association Seine-Amont développement dans la mise en œuvre de son programme d'études en vue de l'élaboration d'un projet de territoire partagé.

Le projet de territoire s'appuie sur toute une série de travaux :

- formalisation du projet de territoire, étude conduite par l'équipe Chemetov - Orgeco ;
- requalification des zones d'activités en Seine-Amont et mutualisation des politiques publiques en matière de développement économique et d'emploi ;
- transport en commun entre la Bibliothèque Nationale de France à Paris et les Ardoines à Vitry-sur-Seine ;
- différentes études commandées par l'association (diagnostic territorial, franchissements de Seine et des voies ferrées, programmation d'une ligne de transport en commun en site propre, développement économique, inventaire foncier des terrains et espaces mutables, aménagement des berges et de la vallée de la Seine).

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine a approuvé une synthèse de ces études, réalisée par ACTER Conseil, présentant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques et les axes du projet de territoire.

Le programme d'études 2005 - 2006 de l'association Seine-Amont développement a permis de finaliser ce projet de territoire partagé.

Celui-ci sert de base de discussion avec l'Etat, dans le cadre de la définition du projet d'opération d'intérêt national (OIN) sur Seine-Amont.

En 2007, le programme de travail a permis d'effectuer une synthèse des études réalisées, à poursuivre celle relative au transport en commun en site propre (TCSP) Vallée de la Seine, ainsi que les études économiques, à participer à l'élaboration de documents d'orientations supra-communales et à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe.

En 2008, le programme de travail a permis de poursuivre les réflexions économiques et la recherche de financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), ainsi que la définition d'une approche cohérente du territoire, en lien avec la démarche mise en place à l'échelle de l'OIN et les travaux de l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) ORSA (Orly Rungis Seine-Amont). A ce titre, l'ASAD participe à l'élaboration du plan stratégique directeur défini à l'échelle de l'OIN et s'est concentrée sur l'élaboration du projet intégré Seine-Amont In'Europe. Son programme d'actions qui impacte l'ensemble du territoire pourra bénéficier d'un financement de 8 millions d'euros FEDER et 1,2 millions d'euros du fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013, dont 4 millions d'euros FEDER à consommer avant fin 2010.

En 2009, le programme de travail vise à poursuivre les missions de prospective territoriale, de réflexion collective en vue de la mise en place de la grande opération d'urbanisme d'Orly-Rungis Seine - Amont, aux côtés de l'EPA et à piloter le dossier FEDER.

Le 23 janvier 2009, une assemblée générale s'est tenue en vue notamment d'adopter le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2009 et d'appeler les cotisations des différentes collectivités membres conformément à l'article 7 des statuts de l'Association.

La cotisation de la ville d'Ivry-sur-Seine pour 2009 s'élève 76 260 € TTC, égale à celle de 2008. Le budget 2009 permet, avec l'excédent dégagé de 2008, de réaliser le programme de travail décidé pour 2009.

Je vous propose donc d'approuver la cotisation de la Ville pour 2009 fixée à 76 260 € TTC au profit de l'association Seine-Amont développement.

Une avance correspondant au ¼ de la cotisation 2008, soit 19 065 € TTC, ayant été accordée début 2009, je vous propose d'autoriser le versement du solde de la cotisation 2009, soit 57 195 € TTC.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de l'association, je vous propose d'autoriser le versement d'une avance sur la cotisation 2010 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2009, en janvier 2010.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

PJ : procès-verbal de l'assemblée générale

URBANISME

Association Seine-Amont développement
Versement de la cotisation annuelle de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 octobre 2001 approuvant les statuts de l'association Seine-Amont développement et décidant d'y faire adhérer la Commune,

vu les statuts de l'association déposés en préfecture le 20 décembre 2001 notamment l'article 7,

considérant que l'association concernée participe au développement des actions d'intérêt local,

considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à cotisation pour 2009 en accordant à l'Association Seine-Amont développement une cotisation de 76 260 € TTC,

vu sa délibération en date du 22 mai 2008 accordant une avance correspondant à $\frac{1}{4}$ de la cotisation 2008, soit 19 065 € TTC,

considérant qu'il convient de verser le solde de la cotisation 2009, soit 57 195 € TTC,

considérant que le fonctionnement de l'association peut être facilité par le versement d'une avance sur la cotisation 2010, en janvier 2010, correspondant au quart de la somme totale réglée en 2009,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement à l'Association Seine-Amont développement du solde de la cotisation statutaire de la Ville pour l'année 2009, soit 57 195 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une avance sur la cotisation 2010 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2009, en janvier 2010.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2009